

GIBIER POUR TOUS

- PLATEFORME DE CESSION DE GIBIER -

RESPONSABLES DE TERRITOIRE



La plateforme met en relation les **RESPONSABLES DE TERRITOIRE** et les particuliers.

VOS OBLIGATIONS

- Être responsable de territoire.
- Céder l'animal **OBLIGATOIUREMENT** entier, sous peau et éviscétré.
- Respecter votre devoir d'information sur la trichinellose (documents disponibles sur votre compte Gibier pour tous).
- Remettre et faire signer l'attestation de cession de gibier (disponible sur la plateforme). Ce document vous protège juridiquement.

LES PARTICULIERS

- s'inscrivent ,
- indiquent les types de gibier qu'ils recherchent
- la distance qu'ils sont prêts à parcourir dans une limite de 80 km.

COMMENT ?

1. Inscrivez-vous sur la plateforme avec votre numéro de territoire.
2. Créez votre chasse en indiquant la ou les date(s) et le nombre d'animaux estimés à céder.
3. Accédez à votre liste de contacts et contactez directement les particuliers (par Téléphone ou SMS).
4. Reconnectez-vous après la cession pour déclarer quel gibier a été cédé et à qui.

- Traiter la viande avec le respect que vous apportez à votre propre consommation.
- Les animaux souillés par une mauvaise balle (balle de panse ...) ou recherchés au sang ne peuvent pas être proposés aux particuliers.
- Il ne doit pas y avoir d'intermédiaire entre le producteur (chasseur) et le consommateur final. Le particulier ne peut ni revendre ni céder la venaison à un autre particulier.
- Le gibier peut-être cédé gratuitement ou vendu à prix attractif (dans la limite du prix du bracelet ou de 0.50 à 3 € du kilo).
- Vous déclarez avant la battue le nombre de gibier potentiellement cessible. La plateforme vous communiquera une liste de particulier demandeur dans un périmètre proche du lieu de chasse. Vous pourrez les contacter en amont pour vous organiser. Le jour de la chasse vous validerez, ou non, par téléphone la cession du gibier auprès de votre interlocuteur.